

sur le même rang que la Russie, au point de vue de la liberté religieuse pour les catholiques.

Ces dispositions du gouvernement suédois sont d'autant plus dignes d'être remarquées, qu'elles contrastent complètement avec les récentes résolutions votées par le Storthing norvégien.

En Norvège, désormais, les catholiques jouissent légalement de tous les avantages qu'ils possédaient en fait. La liberté la plus complète leur a été accordée ; la seule restriction qui existe encore est relative au séjour des Jésuites, et encore de nombreux symptômes font croire que cette dernière interdiction sera bientôt levée.

Ces deux pays, politiquement unis, suivent chacun une direction fort différente.

25 juin 1898.

Nouveaux décrets de la S. Congrégation des Rites.

1. Le Rituel romain au titre : *Ordo ministrandi Sacram Communionem*, porte ces mots : Le Prêtre de retour à l'autel peut dire : *O sacrum convivium*, etc. Ces prières doivent-elles se dire les mains jointes, avant de couvrir le ciboire et avant l'ablution des doigts ?

La S. Congrégation répond : Non, ces prières ne doivent pas se dire les mains jointes avant de couvrir le ciboire et de se purifier les doigts ; elles se disent pendant qu'on se purifie et qu'on s'essuie les doigts.

Relativement aux génuflexions à faire, la S. Congrégation déclare qu'on doit faire une première génuflexion quand, après la Sainte Communion, on a déposé le saint ciboire sur l'autel, avant de le couvrir, et une seconde génuflexion, quand on a placé le ciboire dans le Tabernacle, avant de fermer celui-ci. (Parisien. 14 Jan. 1898).

2. Pour la Bénédiction du S. Sacrement, le Diacre assistant prend l'ostensoir et le remet au célébrant ; faut-il observer le rite prescrit pour le Jeudi-Saint d'après lequel le célébrant reçoit l'ostensoir à genoux, ou suivre le Cérémonial des Evêques qui prescrit au célébrant de prendre lui-même l'ostensoir ?

La S. Congrégation répond : Qu'on observe la prescription du Cérémonial des Evêques (Lib. II, ch. 33, § 27), ou qu'on